DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHAUVIGNE
35490

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-213500754-20260129-20260106-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUVIGNÉ 35

++

L'An deux mil vingt-six le 29 janvier à 20 heures

Le Conseil Municipal de CHAUVIGNÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chauvigné en séance publique sous la présidence de :

Mr Henri RAULT, Maire de Chauvigné,

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

Etaient présents : 10

H. Rault, P. Souchu, , T. Fretay, J. Hodouin, E. Chevalier, C. Duchêne, J. Brézel, V. Elshout, A. Coudray, S. Servais,

Etaient absents : 2

M. Gazengel, S. Battais,

Etaient excusés : 0

Madame Coudray a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : 23 janvier 2026

Date d'affichage : 23 janvier 2026

****

Délibération 2026-01-06

Objet : Syndicat des Eaux du Pays d Fougères : désignation des délégués

Vu la délibération du 6 décembre 2024 du comité syndical du syndicat des Eaux de la Vallée du Couesnon transférant la compétence distribution de l'eau potable au syndicat Eau du Pays de Fougères à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération du 29 janvier 2025 du comité syndical du syndicat Eau du Pays de Fougères approuvant le transfert de la compétence distribution de l'eau potable du syndicat des Eaux de la Vallée du Couesnon à son profit et approuvant la modification de ses statuts ;

Considérant que conformément à l'article L. 5711-4 du CGCT, le transfert de la totalité des compétences du syndicat des Eaux de la Vallée du Couesnon au syndicat Eau du Pays de Fougères entraîne sa dissolution à compter du 1er janvier 2026 et que les membres du syndicat mixte dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte qui subsiste ;

Considérant que conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat Eau du Pays de Fougères, celui-ci est administré par un comité composé de délégués élus par les membres adhérents à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 4 000 habitants ;

Il convient donc au Conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant afin de représenter la commune de Chauvigné au sein du Syndicat Eau du Pays de Fougères.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-213500754-20260129-20260106-DE

Il est proposé au Conseil municipal :

De désigner Monsieur Henri RAULT, délégué titulaire et Mme Jacqueline HODOUIN, déléguée suppléante pour représenter la commune de Chauvigné au sein du Syndicat Eau du Pays de Fougères.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

Le registre dûment signé. Pour extrait conforme.
Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
H. RAULT

